



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025/03-0044
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE DÉSENFUMAGE Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offre

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 15 octobre 2024 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 27 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires des accords cadres lancés pour la maintenance et le dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage pour une période de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur les prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), la commission d'appel d'offres a décidé dans sa séance du 03 mars 2025, d'attribuer les marchés sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées comme suit :

Lot n°01 : Maintenance corrective et dépannages des systèmes de désenfumage à la société SSI SERVICE (33 Villenave d'Ornon) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT,

Lot n°02 : Maintenance préventive réglementaire – maintenance corrective et dépannages des alarmes incendie et systèmes associés (catégories E à B) à la société ÉLECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (33 Pessac) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

Lot n°03 : Maintenance corrective et dépannages des systèmes de sécurité incendie à la société ÉLECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (33 Pessac) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-244000808-20250325-2025_03_0044-AU



Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).